

face sur des terrains difficiles (contre-pente, sol trop ou insuffisamment perméable...). Pourtant, des systèmes adaptés existent, mais ils sont chers et nécessitent un entretien particulier (voir plus bas). Précisons, en outre, que la référence pour les installateurs de système d'assainissement non collectif est un document technique unifié (DTU) élaboré par l'Afnor.

- Si la surface disponible est d'au moins 200 m², avec une perméabilité du sol correcte, c'est un dispositif classique qui sera choisi, avec une fosse septique toutes eaux (sauf les eaux pluviales) retenant les déchets et les graisses, éventuellement un préfiltre, une boîte de répartition et un épandage par tranchées filtrantes. La fosse doit être de 3 m³ pour cinq pièces, auxquels il faut ajouter 1 m³ par pièce supplémentaire.

- Si l'épandage classique n'est pas réalisable à cause d'une faible perméabilité, ou d'une surface trop limitée, l'entreprise peut recourir à un sol reconstitué avec du sable siliceux et lavé.

- Pour les surfaces très faibles, des techniques particulières



H. VINCENT/REA

sont possibles, notamment un filtre compact à zéolite, type chabasite (silicate naturel hydraté), d'une emprise de 5 m². Actuellement, seul le dispositif de l'entreprise Eparco a été officiellement entériné comme système de traitement.

- Pour plus de détails, voir le *Guide pratique d'assainissement autonome* du CSTB (18 €) et, pour les filières écologiques, le livre de Sandrine Cabrit-Leclerc, *Fosse septique, roseaux, bambous ?*, chez Terre vivante (21 €).

Les fosses toutes eaux doivent être vidangées régulièrement par une entreprise agréée, à intervalles différents selon les systèmes. Attention ! Les eaux pluviales ne doivent jamais être dirigées vers la filière d'assainissement, afin d'éviter des perturbations dans le réseau.

• Le coût de l'opération

Une installation complète revient assez cher. Pour le système classique avec drains d'épandage, la facture tourne autour de 5 000 €, pose comprise ; le procédé avec filtre à sable, autour de 7 000 € ; et comptez 10 000 € pour l'assainissement avec filtre compact. Ces prix sont approximatifs. En outre, certains systèmes ne demandent une vidange (entre 200 € et 300 €) que tous les dix ou quinze ans, contre tous les deux ou trois ans pour d'autres.

• Choisir la bonne entreprise

Le Spanc ne peut pas conseiller une entreprise en particulier, ce serait contraire à son devoir de neutralité. Tout au plus a-t-il le droit de diffuser la liste des entrepreneurs locaux théoriquement compétents ou des bureaux d'études spécialisés, mais sans garantie de résultat. C'est donc aux particuliers qu'il revient de faire un choix, par exemple en se renseignant auprès d'autres propriétaires ayant déjà fait effectuer les travaux d'assainissement. Il faut savoir, en effet, qu'une pose défectueuse risque de rendre tout le système inefficace.

L'objectif sera-t-il atteint ?

Les contrôles des installations doivent être terminés à la fin de 2012. Théoriquement, en 2016, la France devrait donc être nickel. Ne rêvons pas. Entre les délais fixés par la loi et la réalité du terrain, l'écart est parfois important. De très nombreux foyers n'ont pas la possibilité de déboursier entre 5 000 € et 10 000 € pour refaire leur installation, et l'on ne voit pas comment les maires pourraient les y obliger, sauf en cas de pollution grave. En pratique, le problème finira par se régler au fur et à mesure des ventes de propriétés, puisque, à partir du 1^{er} janvier 2013, le vendeur devra soit informer l'acheteur de la non-conformité de son installation (si le contrôle a moins de quatre ans) et en tenir compte dans le prix de vente, soit faire effectuer les travaux avant la vente. Le vendeur devra remettre au notaire une attestation de contrôle délivrée par la mairie, afin que l'acquéreur soit informé. Un décret doit préciser la durée de validité de ce document. Le processus de mise en conformité peut donc prendre plus longtemps que prévu... ■

Des aides financières... sous conditions

Ⓞ L'Agence nationale de l'habitat (Anah) accorde une aide sous certaines conditions et en fonction des critères de priorité définis par les commissions départementales. Ainsi, le logement doit avoir été construit depuis quinze ans ou plus. Après travaux, il doit être occupé à titre de résidence principale pendant au moins six ans par le propriétaire ou loué pendant au moins neuf ans. De plus, le bénéficiaire de l'aide doit répondre à des critères de ressources : pour une famille de quatre personnes, le revenu fiscal de référence de 2006 (pour une demande en 2008) ne doit pas excéder 22 433 €. La demande doit être adressée à votre agence Anah (www.anah.fr), accom-

pagnée d'un dossier complet avec devis. Une commission se réunit tous les mois et demi. Si votre demande est acceptée, vous pouvez obtenir une somme correspondant à 20 % de la facture, pour un plafond de travaux de 13 000 € HT, soit 2 600 € maxi.

Ⓞ Autre aide : celle accordée par des communes à qui le propriétaire confie la réalisation des travaux, et qui bénéficient d'une subvention du conseil général ou de l'agence de l'eau. Les remboursements des travaux à la commune peuvent être échelonnés. Renseignez-vous auprès de votre mairie. Une TVA réduite de 5,5 % peut être appliquée, si l'installation a plus de deux ans, par exemple.